

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 février 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures trente minutes,

sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,

En suite de convocation en date du 18 février 2011

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Présents: Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Christian LEMAIRE, Daniel MENUÉ, Pierre DUMORTIER, Adjoint, Marc PAPIS, Daniel CHRETIEN, Benoît CABY, Françoise DANES, Jean-Yves CHUFFART, Mélanie MARTIN, Hélène FOURDRIGNIER, Franck GILLE, Manuella DELESALLE, Geneviève DION, Robert James TOSH.

Absents ayant donné procuration:

Pierre BAILLEUX donne procuration à Luc MONNET

Brigitte LAMANDIN DECARME donne procuration à Christian LEMAIRE

Sophie MOREAU VAN BOXSOM donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Pierre DEHOVE donne procuration à Daniel MENUÉ

Catherine MORTREUX donne procuration à Marc PAPIS

Rosine FARINE donne procuration à Robert James TOSH

Absents:

Jean-Marc LAURENT

Daniel HERBAIN

Fabrice BALENT

Michèle THIEBAUX

Olivier DELAERE

Isabelle DE BLAS

Secrétaire : Mélanie MARTIN

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2010

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2010 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	22		1
Initiatives citoyennes			

Délibération adoptée.

2- Désaffectation de la Trésorerie

Le déménagement des services de la perception au deuxième étage du château Baratte a permis de libérer l'immeuble sis 24, rue Demesmay.

Aujourd'hui, il convient donc de désaffecter de l'usage de service public les locaux de cet immeuble afin de permettre une nouvelle affectation du bâtiment.

Monsieur le Maire soumet la désaffectation de la Trésorerie à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			

Délibération adoptée.

3-Vente parcelle rue d'Anchin

La parcelle cadastrée section B n°2487 appartient actuellement à la commune de Templeuve. Il s'agit d'un terrain non bâti de forme rectangulaire déjà clôturé et occupé sans droit ni titre par l'acquéreur potentiel qui y a aménagé un passage vers l'arrière de son habitation.

Il s'agit de régulariser cet état de fait et de vendre cette parcelle au riverain qui l'occupe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à ce propriétaire cette parcelle d'une contenance de 56 m² au prix de 50 euros le m².

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire soumet la vente de la parcelle B n°2487 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	22		1
Initiatives Citoyennes			

Délibération adoptée.

4- Acquisitions de parcelles rue d'Anchin-rue Chuffart

Dans le cadre de la création d'un accès piétonnier de la rue d'Anchin vers la rue de Roubaix, la Commune est intéressée par l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section B n°2433 et 2434, pour des contenances respectives de 24 et 33 m².

Il s'agit de terrains non bâtis en nature de passage d'une largeur de 3 mètres permettant d'accéder à l'arrière des propriétés concernées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles au prix de 60 euros le m².

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune, acquéreur.

Monsieur le Maire soumet l'acquisition de parcelles rue d'Anchin-rue Chuffart à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			

Délibération adoptée.

5- Marché pour l'extension de la salle de sports

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,

Vu les délibérations n°2009-27 et n°2010-07 portant adoption d'un nouveau règlement intérieur relatif à la passation de marchés publics sous la forme de procédure adaptée,

En application de l'article 28 du CMP, et après consultation, le bureau d'études « Avant-Propos » a été désigné maître d'œuvre pour l'extension la salle de sports de Templeuve. Dans le cadre de cette mission, un marché de travaux à procédure adaptée (art 28 du CMP) a été lancé le 1/12/2010, avec publicité réalisée dans un journal d'annonces légales (la Gazette Nord Pas-de-Calais), au BOAMP, et sur les sites Internet du Centre de Gestion du Nord, de la gazette Nord Pas-de-Calais et du Moniteur. La date limite de remise des offres était le 3 Janvier 2011 (12 heures), l'ouverture de celles-ci a été faite le 04 Janvier 2011 à 9 heures.

Ce marché à procédure adaptée comporte douze lots :

- 01 VRD – ESPACES VERTS
- 02 DEMOLITIONS – GROS OEUVRE
- 03 CHARPENTE
- 04 COUVERTURE – ETANCHEITE
- 05 MENUISERIES EXTERIEURES
- 06 MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE
- 07 CARRELAGE

- 08 REVETEMENTS SOLS SPORTIFS
- 09 PEINTURE
- 10 EQUIPEMENTS SPORTIFS – MOBILIER
- 11 ELECTRICITE COURANTS FORTS/ COURANTS FAIBLES
- 12 PLOMBERIE – CHAUFFAGE- VENTILATION

A la lecture des offres et après analyse de celles-ci, en présence de la maîtrise d'œuvre,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché à procédure adaptée avec les entreprises : - Musy pour le lot 1 (pour un montant de 86 564,00 euros HT) [estimation prévisionnelle : 110 000,00 euros HT], et LB Construction pour le lot 2 (pour un montant de 343 929,89 euros HT) [estimation prévisionnelle : 430 000 euros HT], l'entreprise Valeres pour le lot 3 (pour un montant de 126 788,54 euros HT offre de base, et 38 028,36 euros HT pour la variante consistant à la suppression de poteaux 2 à 6) [estimation prévisionnelle : 170 000,00 euros HT], l'entreprise Valeres pour le lot 4 (pour un montant de 299 520,69 euros HT) [estimation prévisionnelle : 350 000,00 euros HT], l'entreprise STM pour le lot 5 (pour un montant de 142 402,00 euros HT) [estimation prévisionnelle : 140 000 euros HT], l'entreprise BMB pour le lot 6 (pour un montant de 73 000,00 euros HT) [estimation prévisionnelle : 73 750,00 euros HT], l'entreprise Ardeco pour le lot 7 (pour un montant de 55 876,61 euros HT) [estimation prévisionnelle : 35 000,00 euros HT], l'entreprise Musy pour le lot 8 (pour un montant de 41 363,39 euros HT et 27 707,95 euros HT pour l'option parquet aire de jeux) [estimation prévisionnelle : 65 000,00 euros HT pour l'offre de base, l'entreprise Vandendriessche pour le lot 9 (pour un montant de 14 884, 56 euros HT) [estimation prévisionnelle : 35 000,00 euros HT], l'entreprise Casal Sport pour le lot 10 (pour un montant de 14 890,00 euros HT) [estimation prévisionnelle : 54 000,00 euros HT], l'entreprise SEV pour le lot 11 (pour un montant de 83 934,00 euros HT) [estimation prévisionnelle : 95 000,00 euros HT], l'entreprise Degroote pour le lot 12 (pour un montant de 210 493,40 euros HT) [estimation prévisionnelle : 195 000,00 euros HT], ainsi que tout document relatif à celui-ci (annexes et avenants éventuels).

Monsieur le Maire soumet le marché pour l'extension de la salle de sports à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			

Délibération adoptée.

6- Retrait de la délibération n°2010-56

Vu la délibération n°2010-56 portant approbation de la convention de groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Templeuve.
Vu la décision du coordonnateur de ne plus recourir aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage,
Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération.

Monsieur le Maire soumet le retrait de la délibération n°2010-56 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			

Délibération adoptée.

7- Validation du choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges

Vu l'article 8 du CMP,
Vu la délibération 2010-50 du 19 octobre 2010 relative à la signature d'une convention de groupement de commande pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du pôle d'échanges de TEMPLEUVE.
Vu les articles 74, 33, 57 à 59 et 72 du code des marchés publics relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert
Vu l'avis de publicité au BOAMP n°10-246424 en date du 18 novembre 2010 intitulé « marché de maîtrise d'œuvre : pôle d'échanges : aménagements de la gare et de ses abords »
Vu l'avis de publicité au JOUE n°2010/S 223-341731 du 17 novembre 2010
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du coordonnateur composée en jury, réunie en date du 4 février 2011.
Vu le rapport de présentation établi par le coordonnateur du groupement (la Communauté de communes du Pays de Pévèle)

Il s'agit d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur réunie en jury relatif au choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Templeuve, de retenir le groupement CANOPEE – BET STRATE pour un montant de 71 178.39 € HT soit 85 129.35 € TTC pour la partie concernant la commune de Templeuve et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

Monsieur le Maire soumet la validation du choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			

Délibération adoptée.

8- Garantie d'emprunt - Autorisation signature

Vu la demande de la Société HABITAT PACT sollicitant la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté en vue de la réalisation de l'opération d'acquisition-réhabilitation sur les immeubles sis 75 et 77 rue de la Baille à Templeuve, La commune de TEMPLEUVE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 126 500 euros que la SA UES Habitat Pact se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération située 75 et 77 rue de la Baille à Templeuve.

Les caractéristiques du prêt P.E.X. consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances	: annuelles
Durée totale du prêt	: 25 ans
Différé d'amortissement	: 2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 2.35%
Taux annuel de progressivité	: 0.50%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet la garantie d'emprunt à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			

Délibération adoptée.

9- Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN - Demande d'autorisation

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune suivante :

Compétence Assainissement Collectif (I)

- ROQUETOIRE (62)

Monsieur le Maire soumet l'adhésion au SIDEN-SIAN à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			

Délibération adoptée.

10- Provision budgétaire pour le C.C.A.S

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Templeuve sera voté en mars 2011.

Le C.C.A.S devant faire face jusque là à toutes ses dépenses obligatoires, notamment les salaires, il convient de verser au C.C.A.S une subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement jusqu'à l'adoption de son budget primitif.

Les versements seront déduits de la dotation globale décidée lors du budget primitif.

Il s'agit d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Templeuve, au titre d'avance sur la dotation décidée lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire soumet la provision budgétaire pour le C.C.A.S à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			

Délibération adoptée.

11- Convention de mise à disposition A.D.S (Application du Droit des Sols) des services de la D.D.T.M (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) – Autorisation de signature

Aux termes de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, le maire d'une commune de moins de 10 000 habitants peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

C'est ainsi que la commune de Templeuve bénéficie des services de la délégation territoriale de la DDTM du Nord, aux fins d'instruction des autorisations d'urbanisme sollicitées sur l'ensemble de son territoire, et ce, sur la base d'une convention de mise à disposition.

La création, au 1^{er} janvier 2010, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, rend nécessaire la mise à jour de cette convention, la dernière ayant été concomitante à l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme en 2007.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition A.D.S des services de la D.D.T.M.

Monsieur le Maire soumet la convention de mise à disposition A.D.S à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			

Délibération adoptée.

12- Mise à jour du régime indemnitaire

En considération des évolutions législatives et réglementaires récentes, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le régime indemnitaire du Personnel communal. Le régime des heures supplémentaires, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'exercice des missions de préfecture, la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service, l'indemnité spéciale mensuelle des agents de police municipale, l'indemnité de chaussures et petit équipement et le complément de rémunération seront présentés à l'Assemblée.

Monsieur le Maire soumet la mise à jour du régime indemnitaire à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			

Délibération adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Vu, le Maire,
Luc MONNET**